



**ARRÊTE**  
**Autorisant l'occupation du domaine public**  
**Rue Jules FERRY devant le marché couvert**  
**Opération de sensibilisation de l'ARS**

Réf : 060 -T-DG - 2021

Affaire suivie par : Direction Générale

**Le Maire de la Commune de LA TRANCHE SUR MER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1 et suivants, L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment l'article R 644-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale et suivants,

Vu Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-8 et R 411-25 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R116-2 3 et suivants, concernant l'occupation du domaine public et suivants,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie et suivants,

Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitant organiser une action de sensibilisation et de prévention dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 et ses variants,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'ARS est autorisée à installer un stand de 3m x 4,50m, et à stationner un véhicule devant le marché couvert rue Jules FERRY, les 20 et 22 juillet et les 12 et 13 août 2021, de 15h à 20h, pour une action de sensibilisation et de prévention dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 et ses variants.

**Article 2** – Le stationnement de véhicules sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3** – La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur. L'espace délimité par les barrières est interdit au stationnement.

**Article 4** – Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie, la Police Municipale, l'ARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à la Tranche-sur-Mer, le 13 juillet 2021  
Le Maire,  
Serge KUBRYK

Arrêté affiché le 15 JUL, 2021

**Voies et délais de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification en cas d'arrêté individuel). La juridiction peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes délais auprès de la mairie de La Tranche sur Mer.